



République française
TARN

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le



ID : 081-258102441-20260305-DEL16A_05032026-DE

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 5 mars 2026

Date de la convocation : 23/02/2026

**Membres en
exercice : 26**

*cinq mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

Présents : 21

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, François JONGBLOET, Christian MALET, Bernard TRESSOLS, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE, Thierry MOULIS

Votants : 21

Représentés :

Excusés : Jean-Marc ESCOUTES suppléé par Jérôme SOULIE, Denis MARTY, Aline REDO, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE suppléé par Thierry MOULIS

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNES

DEL16A_05 03 2026 - Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. Articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 du code général de la fonction publique

Monsieur le Président rappelle, le SMBCV avait initié en 2013 et 2014, un premier inventaire des zones humides du territoire qui a été transmis au pôle des zones humides du département du Tarn.

Le SMBCV souhaite favoriser la préservation et la restauration des zones humides du territoire, via la mise en place de diagnostics, de préconisations de gestion et de travaux si nécessaire.

Pour ce faire, il était primordial d'avoir une connaissance fine et actualisée des zones humides du territoire.

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

DEL16A_05 03 2026 -1

C'est pourquoi une actualisation de l'inventaire des zones humides devenait nécessaire.

C'est ainsi que certains territoires ont fait l'objet depuis 2022 d'une actualisation en s'appuyant sur des bureaux d'étude. Deux secteurs ont été réalisés : le premier secteur correspond à environ la moitié du bassin Cérou et le deuxième secteur concerne le bassin de la Vère. Cependant, malgré les demandes et les « repasses » réalisées par les bureaux d'étude il s'avère que les résultats obtenus et les inventaires restitués sont apparus perfectibles et lacunaires.

Le Président précise que l'objectif est d'avoir un inventaire complet, actualisé et précis sur l'ensemble des bassins et qu'un secteur du bassin du Cérou n'a pas encore été investigué.

Dans ce contexte, le SMBCV souhaite engager une animation renforcée afin de finaliser l'inventaire sur le secteur restant mais aussi afin de revoir les 2 autres secteurs déjà fait, afin d'harmoniser les inventaires dans le but de pouvoir enclencher des préconisations de gestion et des opérations.

Le président expose l'intérêt d'avoir une animation territoriale via un(e) chargé(e) de mission « zone humide » qui de surcroît pourra faire le lien entre les propriétaires rencontrés sur le terrain et les agents du syndicat (animation espace rural et technicien de rivière). L'objectif final est d'apporter de potentiels financements et des préconisations de gestion qui permettront de préserver et gérer les zones humides inventoriées.

Le Président signale qu'il est possible d'obtenir un financement à hauteur de 80 % (AEAG, Département), en s'appuyant sur une mission réalisée en interne pour une durée de 1 an.

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et exposées précédemment, Monsieur le Président propose au Comité syndical de créer un emploi non permanent dont le grade sera à définir selon l'expérience et les diplômes du candidat retenu et dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITÉ :

Approuve à l'unanimité :

- la réalisation d'un inventaire Zones Humides à l'échelle des bassins Cérou et Vère inscrit dans le contrat de Rivière 2022-2026

Décide à l'unanimité :

- De recruter un contrat de projet pour effectuer l'inventaire des zones humides, pour répondre au **besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien les missions qui lui seront confiées dans cette animation territoriale d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, au cours de l'année 2026 pour une durée de 1 an.**

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 5 mars 2026

La séance est levée à 20h50.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CÉROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17 / 03 / 2026 ____
et publié ou notifié
le 17 / 03 / 2026 ____